



PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR



CHARTRE DE PARTENARIAT

entre la Préfecture des Côtes d'Armor et la CRAM de Bretagne sur la prévention du risque routier en entreprise

Entre la Préfecture des Côtes d'Armor
Représentée par Monsieur Pierre Henry MACCIONI, Préfet
d'une part,

et la CRAM de Bretagne,
Représentée par Monsieur Jacques GAUTIER, Président et Donald GOLDIE, Directeur
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit pour prévenir le risque routier encouru par les salariés (accidents de mission et accidents de trajet) :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La prévention du risque routier dans les entreprises est l'une des priorités des pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière.

Par ailleurs, les accidents de circulation routière sont devenus la première cause d'accidents mortels des salariés.

Compte tenu des compétences qui lui sont dévolues en matière de prévention des accidents du travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie développe des actions destinées à prévenir le risque routier encouru par les salariés.

Dès lors, afin de mener une action concertée, il est proposé que les initiatives prises à cet effet, dans le département des Côtes d'Armor, le soient dans le cadre d'un partenariat spécifique entre la Préfecture et la CRAM.

Ce partenariat se développe conformément :

- aux dispositions de la charte nationale « *pour la prévention du risque routier encouru par les salariés (accidents de mission et accidents de trajet)* » signée le 22 décembre 1999 entre la Délégation Inter-ministérielle à la Sécurité Routière (DISR), la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière (DSCR) et la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CATMP),
- au texte « *pour la prévention du risque mission* » adopté par la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles lors de sa réunion du 5 novembre 2003 et élaboré selon cinq lignes directrices :
 - 1) L'évaluation du risque routier dans un cadre général
 - 2) Une meilleure organisation des déplacements
 - 3) L'équipement des véhicules légers en dispositif de sécurité
 - 4) La formation continue des grands rouleurs
 - 5) L'implication des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- au texte « *prévenir les accidents routiers de Trajet* » adopté par la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles le 28 janvier 2004.
- au Comité Interministériel de Sécurité Routière du 13 janvier 2004 qui a retenu parmi ses axes de travail prioritaires de mobiliser dans la durée le plus grand nombre d'entreprises et en particulier des PME en s'appuyant notamment sur les codes de bonnes pratiques adoptés par les partenaires sociaux les 5 novembre 2003 et 28 janvier 2004.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La convention se fixe pour objectif de développer une politique active d'information et de communication, de sensibilisation et de formation en direction de l'ensemble des acteurs au sein des entreprises.

Les signataires s'accordent pour :

- examiner en commun les moyens les plus efficaces, adaptés au contexte du département, pour sensibiliser et inciter les entreprises à prévenir le risque routier encouru par leurs salariés,
- échanger les informations permettant d'apprécier les situations et d'orienter les axes d'intervention,
- partager les résultats des évaluations qui sont réalisées et qui leur paraissent utiles pour étayer la poursuite des programmes d'actions mis en œuvre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES SIGNATAIRES

3.1. La Préfecture des Côtes d'Armor

La Préfecture des Côtes d'Armor s'engage à apporter son concours aux programmes d'action qui seront définis annuellement en commun et qui seront inscrits au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Par ailleurs, elle favorisera la mise en œuvre de plans de prévention du risque routier dans les services déconcentrés de l'Etat, notamment dans le cadre du pôle de compétence Sécurité Routière créé par le Préfet, qui regroupe les services de l'Etat concernés.

Dans le cadre du dispositif « Enquêtes : comprendre pour agir » (ECPA) qui pourrait concerner des accidents de circulation de salariés (accident de mission, accident de trajet), elle s'engage à informer le correspondant risque routier de la CRAM ou le référent CRAM du département afin qu'ils apportent leur contribution au réseau des enquêteurs.

Elle s'engagera à mettre à disposition des espaces à la Maison de la Sécurité Routière et sur son site Internet, afin que la CRAM puisse assurer la promotion de la prévention du risque routier à destination des entreprises.

Elle invitera le coordinateur Sécurité Routière et des enquêteurs ECPA à se former à la mise en œuvre d'un Plan de Prévention du Risque Routier en entreprise dans le cadre d'un stage organisé à cet effet par le Pôle Formation du Département Risques Professionnels de la CRAM.

Enfin, elle s'engage à solliciter et mobiliser l'adhésion des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de prévention du risque routier pour leurs salariés.

3.2. La Caisse Régionale d'Assurance Maladie

La CRAM de Bretagne s'engage à ce que la prévention du risque routier en entreprise soit intégrée dans les plans d'intervention des techniciens du Département Risques Professionnels, au même titre que pour les autres risques professionnels.

A cet effet seront utilisés :

- les savoir-faire acquis, en matière d'analyses de causes des accidents et de conduite de projet,
- le réseau des référents qui seraient de nature à apporter une réponse adaptée aux problèmes rencontrés,
- le « code de bonnes pratiques » constitué des textes adoptés par la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
 - le 5 novembre 2003 pour l'accident de mission,
 - le 28 janvier 2004 pour l'accident de trajet,

- les incitations financières disponibles, notamment sous forme de "minoration trajet", en prenant en compte -pour l'instruction des demandes d'aides financières- les efforts accomplis par les entreprises pour améliorer la prévention du Risque Routier.

Elle s'engage à proposer, chaque année, un programme d'actions spécifiques qui pourra figurer au Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière.

Elle définira en outre, pour ses propres salariés, un plan de prévention du risque routier.

Elle accompagne le groupe SRE 22 et apporte son concours à l'organisation d'actions spécifiques qu'il souhaite initier.

3.3. La Préfecture et la CRAM

s'engagent à participer aux réunions du pôle d'animation Sécurité Routière sur le thème de la prévention du risque routier, notamment en termes d'échanges d'expériences et d'évaluation des actions menées en commun.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES ACTIONS DÉCIDÉES

Les partenaires définissent annuellement les actions à engager relatives aux différents thèmes abordés dans la charte. (cf. Annexe)

Fait à Saint-Brieuc, le 20 octobre 2005

Pour la Préfecture des Côtes d'Armor

Le Préfet

Pierre Henry MACCIONI

Pour la CRAM de Bretagne

Le Président

Le Directeur

Jacques GAUTIER

Donald GOLDIE

Annexe :

Actions communes programmées sur 2005

- Elaboration et signature d'une charte de partenariat sur le thème du « Risque Routier en Entreprise »
- Collaboration lors de la semaine « Sécurité Routière » (17 au 21 octobre) sur le thème « Déplacements de proximité »
- Participation à l'animation d'ateliers à destination des salariés des administrations
- Initiation et accompagnement du groupe SRE 22
- Organisation de la conférence du 20/10/05 à destination des entreprises et des collectivités territoriales
- Développement et hébergement sur le site Internet de la Maison de la Sécurité Routière de la thématique « Entreprise » (alimentation du site par la CRAM)
- Mise à disposition, à la Maison de la Sécurité Routière, d'une documentation spécifique
- Formation du coordinateur Sécurité Routière à l'analyse de l'accident selon l'approche méthodologique de la CRAM